

CORREZE

TULLE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
COMMUNE
Secrétariat Général
IT/LP

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N° 40

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté modifiant l'arrêté n°23 du 8 mars 2024 décidant la création d'une régie de recettes pour le musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle »

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget relatif à la gestion du Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle »,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2020 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 2 du 28 mai 2020,
- Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
- Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux,
- Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu la délibération n°22 du 27 septembre 2022 relative à la fixation des tarifs d'entrée, des tarifs liés aux prestations (visites, ateliers, etc.),
- Vu les arrêtés successifs modificatifs n°96 du 28 octobre 2022, n°102 du 22 novembre 2022 et n°23 du 8 mars 2024,
- Considérant que la Cité de l'Accordéon et des patrimoines mettra à la location l'auditorium pour des événements ponctuels et qu'une caution sera demandée à cette occasion,
- Vu les délibérations n°29 et n°30 du 7 mars 2024 relative à la fixation des tarifs de location et de la caution de l'auditorium,
- Considérant qu'il convient de modifier le montant de l'encaisse,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué à compter du 13 mai 2024, une régie de recettes auprès du Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle » pour la perception des sommes provenant des ventes de la billetterie, de la boutique et des produits de dépôts pour le compte de tiers des cautions demandées lors de la location de l'auditorium.

ARTICLE 2 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 000 €.

ARTICLE 3 : Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE,
- Musée « Cité de l'accordéon et des patrimoines de Tulle »

Le Trésorier Principal,
« Vu pour accord »

Christophe DUBUIS



TULLE, le 13 MAI 2024

Le Maire,



Bernard COMBES

Transmis au contrôle de Légalité le : 14 MAI 2024

Date et Réf. de l'accusé de réception : 14 MAI 2024

AN.10 - 13052024